

RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2020 ET APPEL DE COTISATIONS 2021

PROFESSION INDÉPENDANTE

URSSAF ILE DE FRANCE 93518 MONTREUIL CEDEX

2112C 117

A MONTREUIL, le 9 Novembre 2021

-www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél: 3698-tarif local

N° Sécurité sociale 184059933100686

N° Siret

N° Compte 117 1559034101 6

Page 1/4

02550 02550 5

MR DIAWARA FASSIRY LE CONSEIL, LA MAITRISE D'OUVRAG 14 R JEAN-BAPTISTE CHARCOT 91300 MASSY

Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).

Monsieur.

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, l'Urssaf est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers un **courrier unique**, les informations suivantes :

- Le calcul de vos cotisations définitives au titre de 2020 (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2020, vous devez payer un complément de cotisations.
- 2. Le recalcul du montant de vos cotisations provisionnelles au titre de 2021 sur la base de vos revenus 2020 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2022, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2021.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2021 et la régularisation des cotisations 2020.

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2021. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur



Vous vous êtes trompé(e)? Vous pouvez bénéficier du droit à l'erreur.

Pour en savoir plus: urssaf.fr

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2021

Nouvel échéancier de vos paiements 2021 comprenant :

- A. vos cotisations provisionnelles au titre de 2021 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2020 (italique);
 - vos cotisations provisionnelles 2021 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2020 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2020 ;
- c. montants restant à payer en 2021.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2021 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2020 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2021
05 février	2 961,00 €	/	/
05 mai	2 961,00 €	/	/
05 août	2 830,00 €	/	/
05 novembre	2 931,00 €	/	/
TOTAL	11 683,00 €	0,00€	

Vous avez la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2021 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2021 sur www.urssaf.fr "Votre espace". (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2021).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2022 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2020.

Vos premières échéances provisionnelles 2022 -jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus- seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2021 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : 2 895 €*

IMPORTANT:

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2022 sera recalculé en 2022 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2021. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2022.

^{*} L'échéance de novembre 2022 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.

Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2020

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2020

	Montants		Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	60 000	Revenus de remplacement fiscalisés	60
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	0		

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2020

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie	60 000	6,50 ⁽¹⁾	3 900	3 900	0
Allocations familiales	60 000	3,10 (2)	1 860	1 860	0
Formation professionnelle (base forfaitaire) 2020	41 136	0,25	103	103	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	59 940	9,70	5 814 (3)	6 082	-268
		TOTAL	11 677 €	11 945 €	-268 €

- 1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.
- 2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
- 3. Dont 4 076 euros déductibles fiscalement.

Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2021

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2021

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	60 000
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	0

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2021

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montants des cotisations à payer
Maladie	60 000	6,50 (1)	3 900
Allocations familiales	60 000	3,10 (2)	1 860
Formation professionnelle (base forfaitaire) 2021	41 136	0,25	103
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	60 000	9,70	5 820 ⁽³⁾
		TOTAL	11 683 €

- 1. Si vos revenus sont inférieurs à 45 250 €, le taux est dégressif.
- 2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
- 3. Dont 4 080 euros déductibles fiscalement.